



REGLEMENT

Notre Ecole

Le Conservatoire des Régions, est né en 2018 de la réunion des compétences, de la passion de transmettre et d'une expérience de près de 70 ans, de quatre Ecoles du canton de Vaud, actives dans la formation et l'enseignement musical.

Notre Ecole est présente dans la région Gros-de-Vaud à Echallens et Cugy dans la plaine d'Orbe à Bavois, Chavornay et Orbe à Cheseaux et Romanel ainsi que dans la Région de la Broye à Avenches, Payerne, Lucens, Moudon et Thierrens. Cette large offre de lieux de cours permet à chaque élève de s'épanouir dans l'instrument qui lui est cher, au plus proche de son domicile.

Le maître mot de l'Ecole est « Musique pour toutes et tous » et la proximité avec les élèves est une priorité. La pratique d'un instrument permet d'apprendre autrement. Elle stimule différentes zones du cerveau simultanément et favorise ainsi plusieurs apprentissages. Elle contribue à développer toutes nos facultés cognitives, la concentration, la mémoire, l'attention et bien sûr la créativité.

Les enseignants du CDR, sont toutes et tous des spécialistes de leur instrument, issus des Hautes Ecoles de notre pays. Ils ont à cœur de transmettre leur passion avec pédagogie et patience, afin d'accompagner chacune et chacun dans son apprentissage. Nos professeurs s'adaptent au fil du temps à l'évolution des pratiques mais également didactiques des moyens d'enseignement. Notre Ecole applique et suit le cursus ainsi que les plans d'études spécifiques à chaque instrument édicté par la Fondation pour l'Enseignement de la musique. Cette Fondation a été instituée par la Loi sur les Ecoles de musiques vaudoise, entrée en vigueur en 2012.

Apprenons et partageons ! Nos professeurs et notre Ecole organisent durant l'année des auditions et des événements, afin de permettre aux parents et amis de pouvoir venir soutenir et encourager les élèves. Nous mettons également sur pied des ateliers, des petits et grands ensembles, pour expérimenter, vivre et partager ensemble nos apprentissages. Toute notre équipe pédagogique se réjouit de vous accueillir et vous accompagner dans votre parcours de formation.

CALENDRIER

L'enseignement est organisé sur une année scolaire complète. Les vacances et jours fériés sont ceux usuels dans le Canton de Vaud.

INSCRIPTIONS

Les inscriptions peuvent être acceptées jusqu'au 15 octobre pour le premier semestre et jusqu'au 15 mars pour le deuxième semestre, dans la mesure des places disponibles dans les différentes classes. Le lieu de domicile est déterminant pour la région d'enseignement au sein du Conservatoire des Régions. Si l'instrument désiré n'est pas enseigné dans la région de domicile, l'élève pourra être redirigé soit vers une autre région du CDR, soit vers une autre Ecole reconnue par la FEM, au plus proche de son domicile.

L'inscription sera confirmée par un courriel du Conservatoire.

L'inscription engage l'élève pour l'année scolaire entière. Elle est conclue par la signature du formulaire d'inscription. Celui-ci doit être signé par l'élève, s'il est majeur, ou par son représentant légal, s'il est mineur. Le formulaire d'inscription doit être renvoyé au Conservatoire, soit par courrier ou courriel, dûment rempli, daté et signé.

Par sa signature, l'élève, ou son représentant légal, déclare accepter le présent règlement et connaître le montant de l'écolage dont il doit s'acquitter.

L'élève est inscrit au Conservatoire des Régions et non auprès d'un professeur.

La première semaine de l'année scolaire est consacrée à la prise de contact et à l'établissement des horaires de cours. Il est de la responsabilité de l'élève, s'il est majeur, ou de son représentant légal, s'il est mineur, de trouver un arrangement d'horaire avec son professeur.

Sauf renonciation écrite adressée par lettre recommandée avant le 15 mai de chaque année au Conservatoire des Régions, l'inscription est renouvelée tacitement d'année en année. Passé le délai du 15 mai, le montant de l'année suivante sera facturé et dû.

RESILIATION

En cas d'arrêt des cours par l'élève en cours d'année, aucun écolage n'est remboursé. L'écolage annuel reste dû, même en cas de paiement par mensualités. Aucune démission en cours d'année n'est possible. L'arrêt des cours durant l'année n'implique pas le remboursement du prix de l'écolage déjà versé et n'implique pas



la cessation des versements en cas de paiement par mensualités. L'écolage est dû **intégralement** au Conservatoire, même si l'élève cesse les cours dès la première leçon ou durant l'année

ABSENCES

Absence de l'élève

Toute absence de l'élève doit être annoncée au professeur, ou si celui-ci n'est pas joignable auprès de l'accueil de la région d'enseignement concernée.

Les leçons manquées pour des motifs personnels de l'élève ne sont pas remplacées, ni remboursées.

En cas de maladie prolongée qui entraîne une absence et empêche l'élève de venir prendre des cours et sur présentation d'un certificat médical, une mensualité au maximum peut être remboursée, sur décision du Conservatoire des Régions uniquement.

Les cours collectifs ne sont, en principe, pas remboursés.

ECOLAGES

Les tarifs d'études sont édités chaque année et par région. Veuillez vous référer au tableau des tarifs de votre région d'enseignement. Le lieu de domicile de l'élève détermine la région d'enseignement où il prendra ses cours dans le cadre du CDR.

Les élèves jusqu'à 20 ans, et 25 ans pour les étudiants et apprentis (sur présentation d'une attestation légitimant les études suivies) bénéficient du tarif «ETUDIANTS».

PAIEMENT DES ECOLAGES

Les écolages sont semestriels. L'écolage est payable par semestre, d'avance (premier versement fin août et deuxième versement fin février **et non fin mai**).

Le paiement par mensualités est possible sur demande écrite auprès du Conservatoire des Régions, en maximum 10 mensualités (premier versement fin août et dernier versement fin mai).

Le paiement par mensualités est majoré de CHF 2.- supplémentaires par mois. Les mensualités sont dues un mois à l'avance.

Le non-paiement d'une mensualité est taxé de CHF 30.- supplémentaires pour le mois en retard. En cas de retard de paiement d'une échéance, l'entier de l'écolage du semestre, voire de l'année devient exigible.

Lors de l'envoi du premier rappel, un montant supplémentaire de CHF 30.- est facturé.

En cas de non-règlement à la suite d'un rappel, la facture est remise au service du contentieux et les cours sont suspendus.

En cas de non-paiement, le bulletin d'inscription fait foi de reconnaissance de dette exigible au sens de l'art. 82 LP.C. et le Conservatoire se réserve le droit de désinscrire l'élève.

AUDITIONS, CONCERTS

Chaque élève est encouragé à participer aux auditions organisées par les professeurs du Conservatoire des Régions, ainsi qu'aux concerts et ateliers mis sur pieds au sein du CDR

EXAMENS

Les dates d'examens sont fixées durant le premier semestre de l'année scolaire, et transmises par les professeurs directement aux élèves.

Les examens sont obligatoires et servent à valider les acquis du plan d'Etude FEM, pour passer d'un degré à l'autre.

Ils ont lieu chaque année au printemps, en présence d'un expert extérieur à l'Ecole et du directeur ou de son représentant. Le résultat de l'examen est attesté dans un protocole d'examen remis à chaque élève ainsi qu'un certificat de passage de niveau. En cas d'échec, l'élève peut se représenter l'année suivante. Les élèves quittant le Conservatoire ne participent pas aux examens.

DROIT A L'IMAGE

Par leur inscription, les élèves, ou les représentants légaux des élèves mineurs, autorisent l'école à les filmer, enregistrer et photographier dans le cadre de ses activités ordinaires. Ils cèdent à l'école de musique leurs droits d'auteur et leurs droits voisins relatifs aux exécutions et enregistrements d'œuvres dans le cadre des cours et de toute autre activité organisée au sein du CDR. En cas d'utilisation pour des affiches, CD ou DVD, ce droit fera l'objet d'une demande d'autorisation distincte de la part de l'Ecole auprès de l'élève ou les représentants légaux de l'élève mineur.



STRUCTURE DES COURS

Préparatoire

Evaluation à la fin de l'année pour
Le passage en élémentaire

Elémentaire

1 à 3 ans et examens

Moyen

1 à 3 ans et examens

Secondaire

1 à 3 ans et examens

Secondaire supérieur

1 à 3 ans et examens

Certificat

2 ans et examens FEM final

INSTRUMENT DE TRAVAIL

L'élève doit disposer d'un instrument pour le travail à domicile.

DIVERS

Responsabilité

Le Conservatoire des Régions n'assure pas l'élève et décline toute responsabilité en cas d'accidents, de vols ou de dégâts concernant les effets personnels de l'élève et en particulier de son instrument.

En dehors de leurs horaires de cours, les élèves ne sont plus sous la responsabilité du professeur et du Conservatoire des Régions.



Conservatoire des Régions - Broye, Payerne, août 2025